



Cahier 6

Inferno AFA

Cas pratiques publics sans corrigé

Douze cas originaux pour produire une réponse argumentée et utilisable. Ce document contient les situations et les questions. Les solutions, pièges expliqués et réflexes appliqués figurent exclusivement dans le corrigé séparé à accès réservé et payant.

Objectif du cahier

Traiter des dossiers à plusieurs branches, avec faits parasites, preuves incomplètes et exclusions. L'exercice exige un ordre de raisonnement, des calculs limités aux données établies et des conclusions conditionnelles qui indiquent la pièce permettant de trancher.

Progression et durée

Cas 1 à 4 : Inferno guidé, 35 à 45 minutes, avec questions qui balisent l'instruction. Cas 5 à 11 : Inferno, 45 à 55 minutes. Cas 12 : Inferno final, 60 minutes. Le niveau reste complexe dès le premier dossier ; les trois niveaux du cahier 5 constituent les prérequis.

Ces durées et niveaux sont pédagogiques. La collection n'est ni un examen officiel ni une publication de l'AFA.

Conditions de résolution

Cadre suisse. Sauf indication contraire, les montants et extraits contractuels sont des hypothèses fictives créées pour l'exercice. Ils ne représentent ni un tarif disponible ni une clause standard du marché. Si la date juridique manque, la fixer explicitement avant de citer une règle évolutive.

Aucun fait absent ne doit être inventé.

Les paramètres à réexaminer sont signalés dans les corrigés. Les contrôles officiels sont ciblés, documentés en fin de corrigé ; ils ne constituent pas un audit exhaustif de toutes les branches au jour de livraison.



Parcours et méthode AFA 360

Identifiant	Niveau	Cas
JMX-06-01	Inferno guidé	Le cabinet redémarre mais les dossiers circulent
JMX-06-02	Inferno guidé	La température est mauvaise mais le capteur est muet
JMX-06-03	Inferno guidé	Le décès du dirigeant ne désigne pas tous les bénéficiaires
JMX-06-04	Inferno guidé	Le magasin est intact et pourtant fermé
JMX-06-05	Inferno	La chute pendant la journée associative
JMX-06-06	Inferno	Le changement de RC tombe entre deux lettres
JMX-06-07	Inferno	Deux entrées d'eau et un devis global
JMX-06-08	Inferno	Le remplaçant part avec le véhicule et le matériel
JMX-06-09	Inferno	La remise en état crée un nouveau dommage
JMX-06-10	Inferno	Le voyage interrompu comporte trois urgences différentes
JMX-06-11	Inferno	Le vol est réel mais la facture inquiète
JMX-06-12	Inferno final	Le dossier final refuse une réponse unique

Méthode commune

Qui est concerné ? Quel bien, revenu ou intérêt est atteint ? Quel événement et quelle date ? Quel besoin financier ? Quel régime ou contrat ? Quelles interactions, exclusions et limites ? Conclure enfin par action, responsable et pièce manquante. Les blocs 1 à 8 sont repérés dans chaque correction et dans l'index maître.

Évaluation sur 20 points

Chaque question vaut 4 points : 2 pour la réponse ou le résultat attendu et 2 pour sa justification, ses conditions ou la pièce déterminante. Ajouter 2 points pour un piège pertinent et 2 pour un réflexe AFA 360 appliqué au cas. Une réponse différente est recevable si elle respecte les faits et rend ses hypothèses explicites.

Rédiger sur une feuille séparée si nécessaire. Terminer chaque réponse par un piège à éviter et un réflexe AFA 360. Les espaces du cahier servent de repères de prise de notes.



Le cabinet redémarre mais les dossiers circulent

JMX-06-01 | Inferno guidé | Cas public

Situation et pièces

Un cabinet de physiothérapie subit une intrusion informatique. Le serveur est chiffré lundi ; une sauvegarde permet la reprise jeudi. Des dossiers de patients auraient été copiés, sans confirmation technique. Un associé est en arrêt maladie depuis le vendredi précédent pour une cause indépendante. Le cabinet a une RC professionnelle excluant expressément les atteintes aux données, une assurance matériel qui exige un dommage physique et une cyberassurance. Pour cet exercice, cette dernière couvre la restauration et l'arrêt dû à l'attaque après 24 heures de franchise temporelle, ainsi que la gestion des atteintes aux données, sous accord préalable du service d'assistance sauf mesures urgentes. Le cabinet chiffre sa perte à 18 000 CHF de recettes ; les charges économisées et l'effet de l'absence de l'associé ne sont pas ventilés. Le directeur veut effacer les journaux techniques pour gagner de la place. Il insiste aussi sur les dix années sans sinistre et la marque du serveur.

Travail demandé

- 1) Classez les faits décisifs, incertains et parasites ; donnez l'ordre des premières actions.
- 2) Aiguillez chaque poste sans confondre perte matérielle, données et maladie.
- 3) Peut-on retenir les 18 000 CHF comme perte indemnisable ?
- 4) Formulez une conclusion avec deux branches selon l'exfiltration et indiquez les notifications à examiner.

Notes de raisonnement

Faits établis et informations à demander

Réponses et conditions

Piège et réflexe AFA 360



La température est mauvaise mais le capteur est muet

JMX-06-02 | Inferno guidé | Cas public

Situation et pièces

FraisLien expédie des préparations alimentaires réfrigérées à un distributeur. Le lot vaut 42 000 CHF. À l'arrivée, la température est trop élevée et le distributeur le refuse. Le capteur n'a plus enregistré pendant les deux dernières heures. Le conducteur dit avoir ouvert les portes pour un contrôle routier ; la durée n'est pas prouvée. Une fiche de chargement mentionne déjà une température proche de la limite. La police transport couvre une variation de température causée par une panne prouvée du groupe frigorifique ; elle exclut le mauvais conditionnement initial. La RC du producteur exclut le coût de remplacement de son propre produit, mais le distributeur évoque aussi des produits tiers détériorés par une fuite. Les conditions de transfert du risque dans la vente manquent. Le responsable veut détruire immédiatement tout le lot ; la couleur inhabituelle du camion occupe une page du rapport.

Travail demandé

- 1) Quelle instruction doit précéder la répartition des 42 000 CHF ?
- 2) Présentez les branches panne, mauvais conditionnement et autre cause.
- 3) Séparez les postes du vendeur, de l'acheteur et du transporteur.
- 4) Quelles mesures immédiates et quelle conclusion proposer ?

Notes de raisonnement

Faits établis et informations à demander

Réponses et conditions

Piège et réflexe AFA 360



Le décès du dirigeant ne désigne pas tous les bénéficiaires

JMX-06-03 | Inferno guidé | Cas public

Situation et pièces

Le fondateur d'une entreprise décède. Il laisse une conjointe et une fille majeure. La société est une personne morale distincte. Elle détient une assurance de personne clé de 250 000 CHF dont elle est seule bénéficiaire selon la clause remise. Une police privée de 180 000 CHF désigne la conjointe, mais une mention de nantissement au profit d'une banque apparaît ; son étendue manque. La dette privée envers la banque est de 110 000 CHF. Aucune attestation de prestations sociales n'est disponible. Le ménage doit financer 4 500 CHF mensuels pendant six mois et dispose de 9 000 CHF. La société estime à 60 000 CHF le remplacement temporaire du dirigeant et à 25 000 CHF une baisse de marge. Un courriel affirme que les 430 000 CHF seront partagés à parts égales entre les proches. Le défunt était collectionneur de stylos, sans lien établi avec les contrats.

Travail demandé

- 1) Construisez trois colonnes de besoins et de droits pour ménage, société et banque.
- 2) Chiffrez le besoin transitoire familial et deux hypothèses sur la police privée.
- 3) Quelles coordinations et vérifications empêchent un double emploi des capitaux ?
- 4) Rédigez une conclusion conditionnelle sans anticiper le règlement de succession.

Notes de raisonnement

Faits établis et informations à demander

Réponses et conditions

Piège et réflexe AFA 360



Le magasin est intact et pourtant fermé

JMX-06-04 | Inferno guidé | Cas public

Situation et pièces

Une crue détruit le transformateur qui alimente un quartier. Le magasin de Mila est intact mais ferme cinq jours, faute d'électricité. Il rouvre ensuite dans un local temporaire. La PE principale exige un dommage matériel assuré aux biens du magasin. Une extension couvre l'interruption d'un fournisseur d'énergie désigné lorsque ses installations subissent un incendie ; aucune autre cause n'est mentionnée. Le fournisseur d'énergie figure bien dans la liste. Un froid insuffisant détériore 8 000 CHF de denrées ; une garantie séparée couvre leur détérioration après une coupure électrique externe de plus de douze heures. La coupure dure 96 heures. La franchise de cette garantie est de 500 CHF, sans autre limite pour l'exercice. Mila réclame aussi 12 000 CHF de recettes perdues et 2 000 CHF de location temporaire. Le journal parle d'une catastrophe centennale.

Travail demandé

- 1) Analysez le déclencheur de chaque garantie à partir de la cause fournie.
- 2) Calculez le seul montant déterminable et indiquez ses conditions.
- 3) Que faire des recettes et frais du local temporaire ?
- 4) Formulez la conclusion et la priorité pour la future analyse des besoins.

Notes de raisonnement

Faits établis et informations à demander

Réponses et conditions

Piège et réflexe AFA 360



La chute pendant la journée associative

JMX-06-05 | Inferno | Cas public

Situation et pièces

Adrien, salarié à temps partiel, participe un samedi à l'installation d'un stand pour une association. Il chute d'un escabeau et blesse un visiteur avec une caisse. Son contrat salarié prévoit normalement dix heures par semaine chez un employeur ; le relevé récent est irrégulier et aucune confirmation de couverture ANP n'est produite. L'association lui rembourse uniquement ses frais selon les pièces disponibles. Un message parle pourtant d'une « mission rémunérée », sans convention jointe. Sa RC privée exclut les activités professionnelles ; la RC de l'association couvre ses auxiliaires dans l'activité déclarée, mais la liste des activités manque. L'AOS d'Adrien a le risque accident suspendu. L'association annonce une assurance collective accidents de somme de 20 000 CHF en cas d'invalidité, sans échelle de prestation fournie. Le visiteur réclame des soins et une perte de revenu. Adrien porte un casque de cycliste, détail sans explication.

Travail demandé

- 1) Donnez l'ordre d'analyse du statut, de l'accident et des garanties.
- 2) Quels éléments font basculer l'aiguillage ANP ou professionnel ?
- 3) Distinguez les droits d'Adrien des prétentions du visiteur.
- 4) Quelles conclusions et démarches restent possibles sans les pièces manquantes ?

Notes de raisonnement

Faits établis et informations à demander

Réponses et conditions

Piège et réflexe AFA 360



Le changement de RC tombe entre deux lettres

JMX-06-06 | Inferno | Cas public

Situation et pièces

Un consultant a livré un rapport erroné le 12 février. Le 20 novembre, son client écrit : « Nous vous tenons responsable et demandons 75 000 CHF ». La RC A expire le 31 décembre ; la RC B commence le 1er janvier. Pour l'exercice, A couvre les réclamations écrites reçues pendant sa durée ; un avis à l'assureur après l'échéance ne change pas ce rattachement, mais les obligations de déclaration doivent être examinées. B couvre les réclamations reçues pendant sa durée et exclut celles déjà reçues auparavant. Le consultant ne transmet la lettre que le 8 janvier, après une relance reçue le 5 janvier. Une protection juridique commence le même jour que B et exclut les litiges antérieurs. La date de prescription et les conditions complètes de déclaration ne sont pas fournies. Le consultant invoque sa bonne réputation et l'absence de panne matérielle.

Travail demandé

- 1) Construisez la chronologie en distinguant erreur, réclamation, relance et déclaration.
- 2) Quel assureur examiner selon les clauses temporelles données ?
- 3) Le retard de déclaration et la PJ conduisent-ils à un résultat automatique ?
- 4) Quels postes et preuves permettent une conclusion responsable ?

Notes de raisonnement

Faits établis et informations à demander

Réponses et conditions

Piège et réflexe AFA 360



Deux entrées d'eau et un devis global

JMX-06-07 | Inferno | Cas public

Situation et pièces

Après un orage, un atelier loué présente des dommages. Une conduite intérieure a rompu ; une infiltration ancienne par la façade est également visible. La police inventaire couvre l'écoulement de conduites et exclut, pour l'exercice, l'infiltration progressive de façade. La valeur totale réelle de l'inventaire est de 160 000 CHF pour une somme assurée de 120 000 CHF. La clause fournie prévoit une réduction proportionnelle puis une franchise de 1 000 CHF par événement. Le devis unique chiffre à 40 000 CHF les dommages à l'inventaire sans ventiler les causes ; le bâtiment n'est pas inclus. Pour la variante chiffrée seulement, l'expert attribue 28 000 CHF à la conduite et 12 000 CHF à l'infiltration. Le bailleur accuse immédiatement le locataire d'avoir oublié une fenêtre, sans preuve. La PE exige un dommage matériel assuré ; sa durée et son assiette ne sont pas remises.

Travail demandé

- 1) Quelles preuves faut-il préserver et quelles affirmations restent non établies ?
- 2) Calculez la prestation inventaire de la variante selon l'ordre contractuel donné.
- 3) Que peut-on conclure pour le bâtiment, la RC et la PE ?
- 4) Rédigez deux conclusions, avant et après ventilation.

Notes de raisonnement

Faits établis et informations à demander

Réponses et conditions

Piège et réflexe AFA 360



Le remplaçant part avec le véhicule et le matériel

JMX-06-08 | Inferno | Cas public

Situation et pièces

Une entreprise engage un remplaçant pour une semaine et lui confie une camionnette pour une livraison. Il provoque une collision : un tiers est blessé, la camionnette est endommagée pour 14 000 CHF et un appareil transporté appartenant à un client pour 22 000 CHF. Le conducteur se blesse aussi. Son engagement salarié est établi ; l'annonce administrative à l'assureur n'a pas encore été faite. La RC automobile est confirmée ; la casco prévoit une franchise collision de 2 000 CHF et aucune autre réduction dans l'hypothèse de calcul. La RC entreprise exclut les dommages relevant de l'usage des véhicules soumis à assurance obligatoire. La police transport vise les biens propres, sans extension fournie pour les biens confiés. Le patron affirme que le conducteur roulait trop vite ; aucun constat ne le confirme. Il demande de tout déduire du prochain salaire.

Travail demandé

- 1) Répartissez les victimes et biens entre les branches à examiner.
- 2) Quel montant est calculable et quelle lacune doit rester ouverte ?
- 3) Que changent l'annonce manquante et l'allégation de vitesse ?
- 4) Quelles actions immédiates et quelle conclusion éviteront un règlement prématuré ?

Notes de raisonnement

Faits établis et informations à demander

Réponses et conditions

Piège et réflexe AFA 360



La remise en état crée un nouveau dommage

JMX-06-09 | Inferno | Cas public

Situation et pièces

Un technicien intervient sur une installation de ventilation. La réparation initiale de 3 000 CHF vise une pièce usée et n'est couverte par aucune assurance selon les faits donnés. Lors de l'intervention, une erreur de raccordement provoque un court-circuit qui détruit un module voisin de 18 000 CHF et interrompt l'activité deux jours. Le client réclame 31 000 CHF : pièce initiale 3 000, module 18 000, recettes perdues 8 000 et pénalité forfaitaire de retard 2 000. La RC du technicien couvre les dommages consécutifs à d'autres choses et leurs conséquences financières, mais exclut l'exécution ou la reprise de sa propre prestation et les pénalités contractuelles. Sa franchise est de 1 000 CHF par événement. Le module voisin est expressément une autre chose couverte pour l'exercice. La marge perdue justifiée est de 3 500 CHF, distincte de la pénalité. Le client détient aussi une assurance technique, conditions absentes.

Travail demandé

- 1) Distinguez usure initiale, erreur nouvelle et conséquences économiques.
- 2) Calculez la prestation RC pédagogique sous responsabilité admise.
- 3) Comment traiter l'assurance technique du client et les recours ?
- 4) Quelles preuves et quelle conclusion excluent les doubles comptes ?

Notes de raisonnement

Faits établis et informations à demander

Réponses et conditions

Piège et réflexe AFA 360



Le voyage interrompu comporte trois urgences différentes

JMX-06-10 | Inferno | Cas public

Situation et pièces

Lors d'un séjour à l'étranger, Maëlle se fracture une jambe et doit être hospitalisée. Sa couverture LAA ANP est confirmée, mais l'étendue des prestations à destination n'a pas encore été vérifiée. Son assurance voyage couvre le rapatriement médicalement nécessaire organisé par l'assistance et les frais de voyage inutilisés justifiés ; les prestations de tiers sont coordonnées selon la clause remise. Une carte bancaire propose une couverture voyage uniquement si au moins 50 % du voyage a été payé avec cette carte. Maëlle a payé l'hôtel avec la carte, mais la part du coût total manque. Son conjoint réserve de sa propre initiative un avion privé pour 35 000 CHF alors que l'hôpital n'a pas validé le transport. Il demande aussi 4 000 CHF de séjour non utilisé et 6 000 CHF de perte de salaire, sans justificatifs. Une photo montre que Maëlle portait des chaussures rouges.

Travail demandé

- 1) Donnez l'ordre des décisions sans retarder les soins urgents.
- 2) Aiguillez soins, rapatriement, séjour et revenu.
- 3) Quelles conditions de la carte et de l'assistance doivent être établies ?
- 4) Rédigez la conclusion avec branches pour le vol privé et sans total inventé.

Notes de raisonnement

Faits établis et informations à demander

Réponses et conditions

Piège et réflexe AFA 360



Le vol est réel mais la facture inquiète

JMX-06-11 | Inferno | Cas public

Situation et pièces

Un commerce subit une effraction constatée par la police. Le gérant transmet une liste de biens de 36 000 CHF et une facture de 9 000 CHF dont le numéro paraît avoir été modifié. L'employée qui a préparé le dossier dit avoir repris un ancien document pour gagner du temps ; on ignore si le gérant connaissait la modification et quelle valeur réelle elle concernait. L'assureur évoque une prétention frauduleuse sans avoir rendu sa position détaillée. Le contrat prévoit une franchise vol de 1 000 CHF. Le commerce réclame aussi 4 000 CHF de frais d'avocat sous PJ ; son contrat PJ exclut les litiges contre cet assureur. Une demande RC vise le conseiller, accusé d'avoir « mal assuré », sans autre fait. Pour une variante uniquement, la valeur couverte du vol est finalement prouvée à 28 000 CHF et aucune sanction ni autre réduction n'est applicable. Le gérant possède une voiture de luxe.

Travail demandé

- 1) Séparez la réalité du sinistre et la question de la prétention litigieuse.
- 2) Quelles preuves et conditions faut-il instruire avant une conclusion sur la fraude ?
- 3) Que deviennent PJ et responsabilité du conseiller ?
- 4) Calculez la variante et formulez la conclusion du dossier initial.

Notes de raisonnement

Faits établis et informations à demander

Réponses et conditions

Piège et réflexe AFA 360



Le dossier final refuse une réponse unique

JMX-06-12 | Inferno final | Cas public

Situation et pièces

AltoLab SA exploite un laboratoire de réparation d'équipements. Sa directrice salariée est en arrêt maladie depuis dix jours lorsqu'un incendie indépendant détruit une partie de l'atelier. La société emploie six personnes. Les pièces remises sont les suivantes.

A : un inventaire assuré à 240 000 CHF pour une valeur réelle de 300 000 CHF ; dommage incendie de 100 000 CHF, clause proportionnelle puis franchise de 2 000 CHF.

B : une PE couvrant la marge perdue et des frais supplémentaires admis après dommage matériel assuré, plafond global disponible de 60 000 CHF, sans autre franchise dans le calcul. L'expert évalue à 50 000 CHF la perte nette causée uniquement par l'incendie et à 15 000 CHF les frais supplémentaires admis, sans chevauchement.

C : une estimation de 12 000 CHF de pertes antérieures dues à l'absence de la directrice.

D : un certificat IJM indiquant seulement le nom de la directrice, sans montant ni délai.

E : un client réclame 25 000 CHF pour un appareil confié ; la cause et les garanties des biens confiés manquent.

F : une promesse orale de « tout couvrir » et une coupure de presse sur un prix remporté par l'entreprise. La banque réclame un plan de trésorerie sous 48 heures ; ces 48 heures sont une échéance commerciale, pas un délai légal.

Travail demandé

- 1) Présentez l'ordre complet du raisonnement et classez les pièces selon leur portée.
- 2) Calculez les seules prestations déterminables selon A et B.
- 3) Traitez séparément C, D et E, puis construisez le plan de trésorerie prudent.
- 4) Rédigez une note de décision avec conclusions certaines, conditionnelles et actions datées.

Notes de raisonnement

Faits établis et informations à demander

Réponses et conditions

Piège et réflexe AFA 360